GRAND CONSEIL
GROSSER RAT
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Amendement (art. 128ss LGC)

(Formulaire de dépôt)

Auteur *Christel Berset*
Objet : Budget 2027
Article : Budget de la DSAS

Texte

DSAS

Service de l'enfance et de la jeunesse - Position : 3636.200 Subventions cantonales : 1'735'000 **+ 80'000** = CHF 1'815'000

DSAS

Service de la santé publique - Position : 3130.000 Prestation de service par de tiers : (110'000 **– 80'000**) = CHF 30'000

Explications

Amendement visant à renforcer la politique cantonale de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Ajouter 80'000 francs au montant de 1'735'000 francs inscrit sous la **rubrique 3636.200 "Subventions cantonales"** du Service de l'enfance et de la jeunesse, soit :

- **70'000 francs** pour la politique de l'enfance et de la jeunesse *« Je participe »*, conformément au message du Conseil d'Etat accompagnant la Loi sur l'enfance et la jeunesse ;
- **10'000 francs** conformément aux montants validés par le Conseil d'Etat lors de l'adoption de sa Stratégie Petite Enfance 2026-2030.

Le financement peut être assuré par un transfert de **80'000 francs** depuis la position **3130.000 "Prestations de services par des tiers"** du Service de la santé publique.

Cette adaptation n'affecte pas la convention intercantonale en faveur de CARA et ne remet aucunement en cause l'existence de la plateforme.

—

Signature (s)

Amendement (art. 128ss LGC)

(Formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

Procès-verbal de la séance du :

Annexe N° :

A remettre au plus vite au Secrétariat du Grand conseil, merci

S’il y a plus de cosignataires, veuillez utiliser un formulaire supplémentaire, s’il-vous-plaît.